

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00547

Numéro SIREN : 840 313 894

Nom ou dénomination : 442 IMAGE & CONTENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004091

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
CHARTRES



481155

Dénomination : 442 IMAGE & CONTENT
Adresse : 20 Gr Maurice Viollette 28100 Dreux -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00547
n° d'identification : 840 313 894

n° de dépôt : A2020/004091
Date du dépôt : 06/10/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 14/10/2019



481155

442 IMAGE & CONTENT
Société par actions simplifiée
au capital de 300 euros
Siège social : 20 Gr Maurice Viollette
28100 DREUX

RCS CHARTRES 840 313 894

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2019

L'an Deux Mil Dix-Neuf,
Le 14 octobre,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 442 IMAGE & CONTENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Gr Maurice Viollette 28100 DREUX, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Morgan NIERFEIX, titulaire de 50 actions
- Madame Jennifer MENDELEWITSCH, titulaire de 50 actions

La présente Assemblée, réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Morgan NIERFEIX, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2019, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

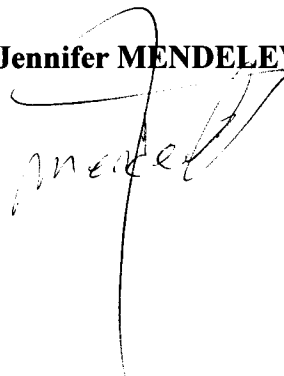
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Morgan NIERFEIX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jennifer MENDELEWITSCH

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'J' at the top and a more complex, cursive-like structure below.